



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réf : 4.1.10 -
Actes relatifs aux
services
mutualisés

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet :
Affectation
budgétaire 2026 -
personnel
budgets annexes

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Date de
convocation :
05/12/2025

Absents ayant donné procuration :

***ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)***

Date d'affichage :
05/12/2025

Absents :

***Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence
Mmes PEREZ Nathalie, VIDAL Lise***

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Présents : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Votants : 17

Vu les instructions comptables et budgétaires M49 et M57,

Pour : 17

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'affectation des charges de personnel suivantes pour l'exercice 2026 :

Contre : 0

Budget Annexe : EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

Abstention : 0

	VALEUR 2026	
POSTE	HEURES / AN	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
DIRECTION GENERALE	70	0,04
ASSISTANT DIRECTION	400	0,22
AGENT ADMINISTRATIF	100	0,05
1 AGENT ACCUEIL	35	0,02
1 AGENT COMPTABILITE CAT. B	35	0,02
1 AGENT COMPTABILITE CAT. C	35	0,02
	TOTAL	0,37

Budget Annexe : CCAS

	VALEUR 2026	
POSTE	HEURES / AN	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
DIRECTION GENERALE	35	0,02
1 AGENT ADMINISTRATIF	910	0,50
1 AGENT TECHNIQUE	1820	1
1 AGENT COMPTABILITE CAT. B	35	0,02
1 AGENT COMPTABILITE CAT. C	35	0,02
	TOTAL	1,56

Monsieur le Maire précise que les frais de personnel feront
au réel sur les budgets annexes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Adopte cette proposition comme présentée ci-dessus
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un
délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
Le Maire

